

RAPPORT MUNICIPAL n° 199

RAPPORT DE MINORITE

de la commission chargée de l'étude du préavis n° 199 du 10 janvier 2011 :
« Optimisation énergétique des bâtiments communaux ».

Nyon, le 2 mai 2011

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission formée de Mme Aline Angeli (présidente) et de MM. François Calame, Jacky Colomb, Petr Lukas, Jean-Claude Mermilliod (rapporteur), Philippe-Jean Perret, et Jacques Pittet s'est réunie le jeudi 24 mars à 18h30 à la Ferme du Manoir. La délégation de la Municipalité était formée, d'une part, de M. Daniel Rossellat, Syndic, et de Mme Sarah Huber, déléguée à l'énergie et au développement durable, et d'autre part, de MM. Claude Uldry, Municipal des bâtiments, et Patrik Troesch, chef de service des bâtiments.

La commission les remercie pour leur présence, leurs explications et les réponses aux nombreuses questions qui ont surgi à la suite de leur exposé. Elle remercie aussi Mme Huber pour les réponses et informations complémentaires détaillées qu'elle a fournies en réponse aux questions posées.

La commission s'est réunie une seconde fois le mercredi 6 avril à 20h00, à la Ferme du Manoir pour reprendre la discussion suite aux réponses reçues. Mis à part Petr Lukas excusé, tous les commissaires étaient présents.

Introduction

Une bonne gestion fait aussi partie du développement durable. Si le but de ce préavis est d'aboutir à des économies d'énergie, la démarche proposée dans ce dernier nous paraît se fonder sur une base peu précise alors que des mesures simples d'économies d'énergie, entreprises préalablement avec nos moyens actuels, auraient pu nous donner une idée plus claire de la situation. De plus la mise en route des démarches proposées nous semble onéreuse et peu démocratique, (près de un million et demi sur 5 ans sans contrôle du Conseil communal sur les investissements qui seront effectués). L'engagement d'un technicien ayant un bagage pratique nous a semblé tout à fait convenir pour la gestion du patrimoine d'une commune de la dimension de Nyon. Toutefois nous estimons qu'avant la venue d'un tel spécialiste, il convient de définir les missions des services concernés par les futures mesures pratiques d'économies d'énergie.

Dans un premier temps, nous avons envisagé de rédiger un amendement afin d'obtenir un contrôle des CHF 800 000.-. Mais à la réflexion, nous pensons qu'un renvoi à la Municipalité pour l'étude d'un nouveau projet, est nécessaire pour obtenir plus de limpidité. Cette nouvelle étude devrait aussi mieux tenir compte de nos préoccupations relatives aux tâches attribuées au Service des Bâtiments, aux engagements de la déléguée à l'énergie et du développement durable ainsi qu'à la transparence en matière d'investissement.

Pour aboutir à des économies d'énergie, nous pensons qu'il est possible de procéder graduellement:

en prenant sans tarder des mesures simples dans la gestion des bâtiments,

en utilisant les budgets d'entretien et en les complétant si nécessaire dans la limite des compétences municipales,

en soumettant certains bâtiments à des audits énergétiques,

en soumettant au CC des préavis spécifiques pour les objets nécessitant des travaux d'assainissement importants.

Il nous semble que cette façon de procéder nous éloigne de la démarche proposée par le Préavis No 199 qui offre un blanc-seing à un service municipal.

Engagement financier

Le crédit global demandé par ce préavis au Conseil communal comprend sur 5 ans :

- un crédit cadre de CHF 800'000.- pour travaux d'optimisation
- un poste à 100% de technicien estimé à CHF 100'000.- par an, soit CHF 500'000.-
- un crédit cadre de CHF 50'000.- pour achat de matériel
- un montant évalué CHF 140'000.- pour « soutien externe »,

soit au total un montant approximatif de CHF **1'490'000.-**.

Or, à part le salaire d'un technicien, dont la nécessité n'est pas prouvée dans la situation actuelle, les autres engagements financiers ne sont légitimés par aucune justification (projets, devis, etc.).

Il n'est pas dans les usages de notre parlement de donner un chèque en blanc de cette importance à notre Exécutif.

Dans les faits, en parcourant le préavis ou selon les informations données par l'Administration à la commission, l'estimation se fonde « sur l'expérience acquise par d'autres communes ». On donne d'ailleurs les références des communes de Montreux et Vevey qui ont engagé des démarches d'optimisation énergétique de leurs bâtiments depuis près de 20 ans (pourquoi avons-nous attendu si longtemps ?).

Pour ces deux villes les indications chiffrées communiquées à la commission, voir rapport de majorité, font état que **« la commune de Montreux n'a pas tenu de statistiques des investissements consentis au cours des 20 dernières années » et que la ville de Vevey estime avoir investi environ CHF 400'000.- au cours des 15 dernières années.**

Ces références sont quantitativement bonnes pour des agglomérations identiques mais ne justifient en aucun cas ni les montants demandés ni la méthode préconisée pour notre ville.

Pour mémoire, le préavis municipal fait état d'une valorisation des économies d'énergie supputée à 10% sur 1,5 mio de francs en dépenses énergétiques annuelles sur 5 ans (voir rapport de majorité), soit environ CHF 800'000.-. Cette appréciation offre l'opportunité à la Municipalité d'investir au total environ CHF 1'500'000.- sur 5 ans sans aucune base justificative de la nature des engagements et dépenses.

Pour la minorité de la commission il n'est pas concevable d'entreprendre une telle démarche spéculative selon la méthode proposée.

Consultée à ce sujet la COFIN donne l'avis suivant :

« Crédit-cadre : d'une manière générale, la COFIN n'est pas favorable à l'octroi de crédit-cadre. Dans ce cas précis, elle préférerait accorder un crédit d'étude sur lequel la Municipalité pourrait se baser pour déposer un ou plusieurs préavis d'investissement, ou encore, passer ces futures dépenses par voie budgétaire. »

Méthode proposée

S'il n'est pas dans les attributions du Conseil communal de se substituer aux tâches opérationnelles de la Municipalité, en revanche, nous pouvons être fort surpris d'apprendre que jusqu'à ce jour, aucune mesure d'économies d'énergie n'ait été prise dans les immeubles communaux et que *« aujourd'hui la Ville de Nyon*

*perd de l'argent en n'optimisant pas la gestion énergétique de ses bâtiments », même pas dans les bâtiments en cours de rénovation (ex. transformation des immeubles 1-3-5 et 10 Place du Château, préavis n° 76, CHF5'435'000.-). Pourtant nous disposons depuis le 1^{er} juillet 2009 d'un office « Energie et développement durable », dont un des points forts mentionné dans le rapport de gestion 2009 est, « *préparation d'un projet pilote de sensibilisation à l'énergie pour les usagers des bâtiments communaux* ».*

Des moyens simples et peu onéreux peuvent être immédiatement entrepris avec succès comme des consignes écrites relatives à l'exploitation des productions d'eau chaude et de chauffage, inclus les radiateurs , à l'utilisation rationnelle des éclairages, à la ventilation des locaux, à l'usage d'eau de boisson et des sanitaires, etc.

Ces consignes écrites, placardées dans tous les bâtiments, devraient faire l'objet d'une formation in situ des exploitants de ces immeubles (chefs de services, techniciens, concierges, ...). La mise en place de thermomètres bien lisibles offre de possibilités d'autocontrôle de la part des usagers des bâtiments.

Ce mode de faire est en application dans de nombreuses entreprises publiques ou privées.

Pour lancer la démarche d'optimisation énergétique des bâtiments communaux et tenter d'obtenir le label « Cité de l'énergie » une expertise **ciblée** sur la base d'un devis chiffré de notre patrimoine immobilier devrait être confiée à une société spécialisée dans ce domaine (et il y en a de très compétentes). En fait, selon informations reçues, l'audit d'un immeuble et de ses installations débouchant sur un état des lieux des dépenses énergétiques avec un relevé des dysfonctionnements en matière de chauffage, ventilation, eau chaude sanitaire, éclairage et enveloppe des bâtiments avec à la clé un rapport sur le plan d'action à prévoir (travaux, coûts, gains énergétiques attendus, etc.) coûterait entre CHF 3'000.- à CHF 4'000.- par immeuble.

Sur la base d'une offre un premier préavis pour confier un mandat d'expertise pourrait rapidement être déposé au Conseil communal. Le résultat partiel ou global des audits déboucherait sur un ou plusieurs préavis (en fonction de l'urgence ou d'une planification sur 5 ans) de réalisations concrètes et chiffrées des mesures à prendre pour obtenir des économies d'énergie préalablement quantifiées.

Conclusions

En symbiose avec la commission unanime, la minorité est d'avis que des mesures rapides et concrètes soient engagées pour rationaliser l'utilisation de l'énergie dans les bâtiments communaux.

Elle diverge sur les méthodes proposées par la Municipalité pour y arriver :

- **dans l'immédiat** – il s'agit déjà de sensibiliser l'ensemble du personnel communal à des mesures simples d'économie par l'intermédiaire de la hiérarchie et des responsables des bâtiments. A ce sujet les tests entrepris dans deux établissements scolaires de notre ville, sans engagement financier particulier, ont été un succès puisqu'ils dépassaient le 10% d'économie d'énergie;
- de même un certain nombre d'améliorations dans les installations techniques des bâtiments (pose de vannes thermostatiques, régulation des températures, etc.) peuvent être entreprises dans le cadre des postes au budget pour l'entretien des bâtiments ; si nécessaire, un dépassement de crédit justifié peut être sollicité du Conseil communal dans le cadre des demandes de crédits complémentaires ;
- un appel d'offre peut être lancé immédiatement auprès de sociétés spécialisées pour un audit énergétique de tout ou partie de nos bâtiments, aboutissant à un premier crédit d'étude dont le résultat permettra à la Municipalité d'apprécier en toute connaissance de cause l'état de nos bâtiments et le programme d'actions à entreprendre pour une optimisation énergétique des immeubles concernés. Pour l'assainissement des bâtiments et si le budget de fonctionnement ne le permet pas, des crédits basés sur des devis seront demandés au Conseil communal par la voie normale des préavis.

Par conséquent, au vu de ce qui précède, la minorité de la Commission vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport N° 199 concernant l'« Optimisation énergétique des bâtiments communaux ».

ouï le rapport de minorité de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- de refuser ce préavis dans le but de recevoir de nouvelles propositions concrètes et calculées des investissements nécessaires à une amélioration significative de la gestion énergétique des bâtiments communaux,
- de préconiser que des mesures concrètes de sensibilisation aux usagers des bâtiments communaux soient immédiatement mises en œuvre pour une utilisation rationnelle et économe des énergies.

Pour la minorité de la commission : les « co-rapporteurs » François Calame
Jacques Pittet